L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 11 FEVRIER.

## Législature de la Louisiane.

Séance du 10 février 1876.

SENAT.

La séance est ouverte à midi. Vingt-cinq membres répondent à l'appel.

Mr. White soumet un mémoire de l'Union des propriétaires, endossant le plan des bons à prime. Référé au comité de finances.

Le comité de finance, en l'approuvant mais en l'amendant, soumet un bill qui réduit les émoluments de percepteur des taxes d'Etat à la Nouvelle-Orléans. Un autre rapport du même comité recommande le rejet d'un acte relatif aux cautionnements des percepteurs de taxes.

Mr Massicot annonce qu'il présentera un acte abrogeant la section 12 de l'acte qui change le nom de Brasher City en celui de Morgan City.

Mr Burch offre un bill qui protège d'une manière plus efficace le travail et le capital ; un autre acte protégeant les artisans. Référé au comité.

Mr Gla présente un acte qui amende la première section de l'acte relatif à la vente des propriétés pour taxes. Référé.

Un acte relatif aux compagnies de chemins de fer de la ville et requérant celles-ci d'employer des "conducteurs" est appelé.—(Le pouité avait fait un rapport favorable.—Sur motion le bill est considéré comme passé, puis, après de longs débats, est renvoyé à mercredi prochain.

Le bill No 107 du Sénat, (substitut au bill No 57 du Sénat) relatif à la souscription au capital de fer du Pacifique, est appelé. Ce substitut ordonne aux jurés de police des différentes paroisses de la Louisiane de s'assurer, par une élection, si la paroisse veut souscrire à la voie.

Le Sénat siège à huis clos.

La séance secrète étant levée, le Sénat prend de nouveau le bill en considération et, pendant qu'il le discute, l'ordre du jour appelle le bill d'élection ; une motion de renvoi est repoussée. Mr Burch demande que le bill venu de la Chambre soit lu ; le secrétaire en commence la lecture, mais il est interrompu par Mr Burch, qui s'aperçoit que c'est l'ancien bill de la Chambre.

Mr Burch propose que le Sénat rejette les amendements. Mr. Goode fait la motion que le Sénat s'en tienne au bill non amendé. Mr. Burch dit que le bill de la Chambre est virtuellement un substitut, mais il accepte le message de la Chambre et l'accepte comme amendement. La motion de Mr. Burch passe par un vote de 23 contre 8. Mr. Goode, considérant que le Sénat et la Chambre ne peuvent pas s'accorder, propose que le Sénat demande une conférence générale. MM. Stamps, Cage et Blunt prononcent chacun un discours, puis la motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi vingt minutes. Quatre-vingt-treize membres sont présents. Le speaker Estilette occupe le fauteuil.

M. Booth fait passer au greffier l'exposé publié ce matin, d'une affaire intitulée par M. Benj. Wood contre Th. T. Howard et autres. Cette affaire portée d'abord à la Cour de District, a été, il y a un jour ou deux, transférée à la Cour de District Supérieure.

Le greffier donne lecture de l'exposé. Le demandeur prétend qu'il a, conjointement avec, les nommés Ch. H. Murray, John A. Morris, Z. E. Simmons et d'autres, un intérêt dans les loteries existant dans le Mississippi, le Missouri, le Kentucky, la Virginie, etc., en vertu de privilèges spéciaux accordés par les Législatures de ces Etats. M. C. T. Howard était l'agent de ces loteries à la Nile-Orléans.

En 1868, MM. C. T. Howard et John A. Morris ont obtenu, en vertu d'une loi votée le 19 août par la législature de la Louisiane, le privilège de fonder ici une Loterie, et ils ont dépensé, pour assurer leur charte, de fortes sommes d'argent appartenant au demandeur et à C. H. Murray & Co. H. Benj. Wood revendique en conséquence une part dans les profits de la Loterie de la Louisiane. Si, disent-ils, ce que sont ces profits, il prie la Cour d'obliger les défendeurs à en faire la déclaration, et, au besoin, de nommer un receveur.

La Compagnie de la Loterie de la Louisiane intervenant déclare que le demandeur Wood est étranger à ses affaires, que sa réputation est telle que les intérêts de la Compagnie seraient gravement lésés si celle-ci consentait à l'admettre comme associé, qu'au demeurant l'action institutée par feu M. Wood ne concerne que M. Howard et les autres défendeurs personnellement et ne concerne nullement la Compagnie de la Loterie de la Louisiane.

M. Lowell se levant après la lecture de l'exposé déclare qu'il n'a supposé que le fait a été porté à la connaissance de la Chambre pour prouver que les fondateurs de la Compagnie s'étaient détachés de quelques-uns de leurs anciens associés.

M. Boyle : Pas cela seulement. J'ai voulu montrer qu'il a été dépensé de l'argent pour faire voter la charte de la compagnie de la Loterie. Il m'semble qu'il y a lieu d'instituer une enquête à ce sujet.

M. Demas fait donner lecture d'un article du *Democrat* de ce matin, où les champions de la Loterie de la Chambre sont mal menés. L'article en question signale entre autres MM. Lowell, Soner, Doyens, Demas et Matthews. M. Demas dit qu'il ne faisait pas partie de la Législature en 1868 et qu'il n'a pas conséquemment voté pour la charte de la compagnie de la Loterie de la Louisiane. Il est personnellement opposé à la Loterie, mais il y a ici des droits acquis auxquels on ne saurait porter atteinte. La compagnie, d'ailleurs, verse tous les ans $40,000 dans les caisses de l'Etat, et l'Etat ne peut guère renoncer à ce subside. Et puis la Louisiane n'est une charge à personne ; y joue qui veut. Le bill pour la suspension de la Loterie n'a rien de commun avec les mesures de réforme que réclame le peuple.

M. Dupré : N'élez-vous pas membre de la législature en 1870 ?

M. Demas : Je l'étais.

M. Dupré : Eh bien ! vous qui vous dites opposé à la Loterie, vous avez voté en 1870 pour la loi qui interdit ici la vente de billets de loterie autres que ceux de la Compagnie de la Louisiane.

M. Demas : En effet, j'ai voté pour cette loi.

M. Dupré : Cela suffit.

Une résolution portant qu'il sera nommé un comité pour examiner la situation des banques libres de l'Etat est référée au comité des banques.

M. Koontz présente un mémoire de l'Union Centrale des Propriétaires fonciers de la Nile-Orléans en faveur du système des bons à prime inaugurés par les administrateurs de cette dernière ville, tel que l'établit le sénateur White dans son bill.

Le comité judiciaire a rapporté le bill de M. Booth pour la suppression de la Loterie de la Louisiane avait été référé, présente son rapport à la Chambre. Ce rapport est signé par MM. Félix Voorhies, Geo. W. Dupré, B. C. Elliott, W. B. Koontz, John L. Scales, Jno. S Billieu et Bolivar Edwards, formant la majorité du comité. Il y est déclaré que la suppression de la Loterie de la Louisiane ne violerait aucun contrat ; la charte de la Compagnie porte, en effet, que, moyennant le paiement d'une somme annuelle, celle-ci jouira des privilèges et franchises énoncés dans la dite charte. Il suffit, par conséquent, que l'Etat renonce au subside stipulé à son profit, pour que le contrat, si contrat il y a, cesse d'exister.

M. Young, président du comité judiciaire, présente un rapport de minorité dans lequel il établit que la suppression de la charte de la compagnie de la Loterie consisterait à une violation de la Constitution de la Louisiane et de celle des Etats-Unis. Ce rapport est longuement motivé.

MM. Lowell, Matthews de Tensas, et Levisser présentent un autre rapport de minorité où ils maintiennent que la charte de la compagnie ne saurait être annulée que par un décret de Cour.

Le bill et les rapports seront pris en considération quand viendra leur tour d'être discutés.

M. Soner présente un bill qui autorise les jurys de police à faire fermer le dimanche les magasins et tous établissements où se traitent des affaires.

M. Wiltz présente à la Chambre un bill semblable à celui du sénateur White pour légaliser le système des bons à primes du Conseil de ville de la Nile-Orléans, et le bill passe à l'unanimité.

Des bills autorisant la perception d'une taxe sur les propriétés pour concourir à la création du chemin de fer Nile-Orléans-Pacifique, sont référés au comité des chemins de fer.

Mr. Wiltz, du comité des affaires de la ville, présente un rapport favorable au bill qui fait du greffier de la première cour de district et du clerk de la cour criminelle supérieure des officiers salariés. Il fait également un rapport favorable au bill dont l'objet est de réduire le salaire des jurés de la Nouvelle-Orléans. Chacun des bills ci-dessus renferme une clause déclarant qu'ils ne seront mis en vigueur qu'à partir du 1er décembre prochain.

Un bill de Mr. Walker pour la création à la Nouvelle-Orléans d'une institution où les aveugles recevront l'instruction, adopté.

Un bill pour lever la pénalité décrétée contre les contribuables en défaut, passe moyennant l'insertion d'une clause proposée par M. Edwards de Tangipahoa laquelle déclare que les pénalités n'est levée que pour ceux qui acquitteront d'ici au 1er décembre prochain.

Un bill pour valider un bill qui autorise le rachat, sans pénalité, des propriétés vendues pour taxes d'Etat, par le fait du paiement des taxes et des frais.

Le bill de M. Walker pour réorganiser le système d'instruction publique en Louisiane est repris en considération et passé avec de nombreux amendements portant sur des questions de détail et des points secondaires.

Le bill portant qu'il sera nommé un surintendant de l'Instruction publique et deux assistants-surintendants d'Etat. Les autorités locales, dans chaque paroisse auront le contrôle de toutes les écoles et en nommeront les directeurs. Il en sera de même à la Nile-Orléans. Le nombre des directeurs pour la ville sera de seize, et le surintendant d'Etat ainsi que ses assistants seront de droit membres du Conseil de Direction. L'impôt destiné à l'entretien des écoles ne devra pas dépasser deux mills par piastre, pour la taxe d'Etat ; il se composera en outre de la moitié de la taxe de capitation, et d'un *mill* par piastre, pour la taxe de paroisse.

A cinq heures moins un quart la Chambre s'ajourne.

## DEPECHES

### Télégraphiques

### TRANSMISES A L'ABEILLE

## Nouvelles Européennes.

### FRANCE.

Paris, 10—M. Rouher a adressé une profession de foi aux électeurs de l'arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dome. Il représente sa fidélité à la famille impériale comme une chose du plus grand honneur et déclare qu'il est absolument convaincu que si le peuple était consulté l'empire serait rétabli.

Paris, 10—Un décret officiel nomme M. Voisin préfet de police et place le département sous le contrôle du ministre de l'intérieur comme cela était avant 1873. Voisin est un député réactionnaire. Le *Moniteur* dit, à propos de cette nomination probable disait que les amis du président MacMahon et de la constitution en seraient profondément chagrins.

Le baron Haussman a adressé une profession de foi aux électeurs du premier arrondissement de Paris. Il dit qu'en se portant candidat aux élections de la Chambre il n'a en vue que l'intérêt de la ville de Paris. Il ne sera pas hostile à la constitution actuelle qui, selon lui, doit être mise, de bonne foi, à l'épreuve.

Paris, 10—Le *Moniteur*, dans un article sur la démission de M. Renault, déclare que la politique de M. Buffet est exclusive, dangereuse, et calculée de manière à amener le gouvernement à appuyer seulement les candidats bonarpartistes.

### ANGLETERRE.

Londres, 10—Les détails sur l'achat des actions du Canal de Suez sont publiés. Les Rothschild ont une commission de 2 1/2 pour cent et un intérêt sur 30 millions jusqu'à ce que l'Angleterre ait remboursé les fonds.

Londres, 10—Le *Times* dans, son article financier dit : La dépêche d'hier du Caire annonçant que la banque anglo-égyptienne a avancé de larges sommes d'argent à l'Egypte, fait présager le triomphe du syndicat français, la banque en question étant pratiquement une institution française.

**Le désastre du Harvest Queen.**

Londres, 10—Le Bureau estime que le steamer Adriatic a coulé le Harvest Queen et que le capitaine de l'Adriatic aurait dû rapporter l'affaire au consul britannique à son arrivée à New-York et laisser les causes de l'Adriatic intacte jusqu'à ce qu'ils eussent été inspectés par le consul. A l'exception de cela, le capitaine est acquitté de blâme et son certificat lui est rendu. Le premier et le troisième officier sont condamnés pour n'avoir pas donné des informations.

Londres, 10—La *Presse* de Vienne rapporte que les consuls des Puissances à Ragusa ont reçu avis que les escadres britannique, allemande, française et italienne arriveront dans ce port dans quelques jours et que la flotte autrichienne s'y rendra également.

Londres, 10—On annonce que la Reine se rendra probablement sur le continent vers le 25 mars.

Londres, 10 —En réponse à une question relative au ministre de Honduras, Mr Bourke, sous-secrétaire au Foreign Office, a dit qu'aucun acte officiel n'avait été fait par le gouvernement pour causer la reconnaissance du señor Gutierrez, représentant le Honduras à la cour de St. James. Il a donné sa démission à la suite d'une communication non officielle.

Sir Stafford Northcote, chancelier de l'échiquier, a présenté le bill d'assurance de marine.

### ALLEMAGNE.

Berlin, 10—Le Reichstag a passé le bill amendant le Code pénal, y compris la clause qui défend la lecture des communications ecclésiastiques dans les églises ou le placardement de ces communications sur les portes.

Bismark, au nom du conseil fédéral a remercié la Chambre pour ses travaux et a lu le message impérial qui fait la clôture de la session.

Le général Edwd Von Einrocker, de l'armée prussienne, né en 1792, est mort.

### ESPAGNE.

Madrid, 10—Le gouvernement a envoyé à ses agents diplomatiques à l'étranger un mémoire confidentiel sur la situation des choses à Cuba. Les circulaires déclarent qu'il n'existe aucune cause de l'insurrection, son caractère, ses chefs et les réformes qui seront opérées quand elle sera réprimée. Le but de ces réformes sera d'assimiler le gouvernement des colonies à celui de l'Espagne en étendissant des libertés coïmmunales et la représentation des colonies dans les Cortès.

Madrid, 19—La Cronista assure que le général Burrell est venu à Madrid à cause de sa santé et non pour l'affaire du Virginius.

### PANAMA.

Panama, 1.—Les Etats colombiens sont tranquilles. De fortes pluies gatent la récolte de café à Costa Rica.

### CANADA.

Montreal, 10.—Ferrier & Co., ancienne maison de fer a fait faillite. Passif $450,000.

Irelande, Jay & Co., marchands de quincaillerie, ont fait faillite. Passif $100,000.

### WASHINGTON.

Washington, 10—Le comité des élections décidera l'affaire de Bromberg contre Karlson lundi et s'occupera ensuite de l'affaire de Finlay contre Wall de la Floride.

Le comité pour adopter les règles du dernier Congrès d'entendre les contestations des Etats comme elles viennent dans l'ordre alphabétique. Ce qui met à la dernière place Floride. Et puis Louisiane n'est une charge à personne ; y joue qui vent. Le bill pour la suspension de la Loterie n'a rien de commun avec les mesures de réforme que réclame le peuple.

M. Dupré : N'élez-vous pas membre de la législature en 1870 ?

M. Demas : Je l'étais.

M. Dupré : Eh bien ! vous qui vous dites opposé à la Loterie, vous avez voté en 1870 pour la loi qui interdit ici la vente de billets de loterie autres que ceux de la Compagnie de la Louisiane.

M. Demas : En effet, j'ai voté pour cette loi.

M. Dupré : Cela suffit.

Une résolution portant qu'il sera nommé un comité pour examiner la situation des banques libres de l'Etat est référée au comité des banques.

M. Koontz présente un mémoire de l'Union Centrale des Propriétaires fonciers de la Nile-Orléans en faveur du système des bons à prime inaugurés par les administrateurs de cette dernière ville, tel que l'établit le sénateur White dans son bill.

Le comité judiciaire a rapporté le bill de M. Booth pour la suppression de la Loterie de la Louisiane avait été référé, présente son rapport à la Chambre. Ce rapport est signé par MM. Félix Voorhies, Geo. W. Dupré, B. C. Elliott, W. B. Koontz, John L. Scales, Jno. S Billieu et Bolivar Edwards, formant la majorité du comité. Il y est déclaré que la suppression de la Loterie de la Louisiane ne violerait aucun contrat ; la charte de la Compagnie porte, en effet, que, moyennant le paiement d'une somme annuelle, celle-ci jouira des privilèges et franchises énoncés dans la dite charte. Il suffit, par conséquent, que l'Etat renonce au subside stipulé à son profit, pour que le contrat, si contrat il y a, cesse d'exister.

M. Young, président du comité judiciaire, présente un rapport de minorité dans lequel il établit que la suppression de la charte de la compagnie de la Loterie consisterait à une violation de la Constitution de la Louisiane et de celle des Etats-Unis. Ce rapport est longuement motivé.

MM. Lowell, Matthews de Tensas, et Levisser présentent un autre rapport de minorité où ils maintiennent que la charte de la compagnie ne saurait être annulée que par un décret de Cour.

Le bill et les rapports seront pris en considération quand viendra leur tour d'être discutés.

M. Soner présente un bill qui autorise les jurys de police à faire fermer le dimanche les magasins et tous établissements où se traitent des affaires.

M. Wiltz présente à la Chambre un bill semblable à celui du sénateur White pour légaliser le système des bons à primes du Conseil de ville de la Nile-Orléans, et le bill passe à l'unanimité.

Des bills autorisant la perception d'une taxe sur les propriétés pour concourir à la création du chemin de fer Nile-Orléans-Pacifique, sont référés au comité des chemins de fer.

Mr. Wiltz, du comité des affaires de la ville, présente un rapport favorable au bill qui fait du greffier de la première cour de district et du clerk de la cour criminelle supérieure des officiers salariés. Il fait également un rapport favorable au bill dont l'objet est de réduire le salaire des jurés de la Nouvelle-Orléans. Chacun des bills ci-dessus renferme une clause déclarant qu'ils ne seront mis en vigueur qu'à partir du 1er décembre prochain.

Un bill de Mr. Walker pour la création à la Nouvelle-Orléans d'une institution où les aveugles recevront l'instruction, adopté.

Un bill pour lever la pénalité décrétée contre les contribuables en défaut, passe moyennant l'insertion d'une clause proposée par M. Edwards de Tangipahoa laquelle déclare que les pénalités n'est levée que pour ceux qui acquitteront d'ici au 1er décembre prochain.

Un bill pour valider un bill qui autorise le rachat, sans pénalité, des propriétés vendues pour taxes d'Etat, par le fait du paiement des taxes et des frais.

Le bill de M. Walker pour réorganiser le système d'instruction publique en Louisiane est repris en considération et passé avec de nombreux amendements portant sur des questions de détail et des points secondaires.

Le bill portant qu'il sera nommé un surintendant de l'Instruction publique et deux assistants-surintendants d'Etat. Les autorités locales, dans chaque paroisse auront le contrôle de toutes les écoles et en nommeront les directeurs. Il en sera de même à la Nile-Orléans. Le nombre des directeurs pour la ville sera de seize, et le surintendant d'Etat ainsi que ses assistants seront de droit membres du Conseil de Direction. L'impôt destiné à l'entretien des écoles ne devra pas dépasser deux mills par piastre, pour la taxe d'Etat ; il se composera en outre de la moitié de la taxe de capitation, et d'un *mill* par piastre, pour la taxe de paroisse.

A cinq heures moins un quart la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi vingt minutes. Quatre-vingt-treize membres sont présents. Le speaker Estilette occupe le fauteuil.

M. Booth fait passer au greffier l'exposé publié ce matin, d'une affaire intitulée par M. Benj. Wood contre Th. T. Howard et autres. Cette affaire portée d'abord à la Cour de District, a été, il y a un jour ou deux, transférée à la Cour de District Supérieure.

Le greffier donne lecture de l'exposé. Le demandeur prétend qu'il a, conjointement avec, les nommés Ch. H. Murray, John A. Morris, Z. E. Simmons et d'autres, un intérêt dans les loteries existant dans le Mississippi, le Missouri, le Kentucky, la Virginie, etc., en vertu de privilèges spéciaux accordés par les Législatures de ces Etats. M. C. T. Howard était l'agent de ces loteries à la Nile-Orléans.

En 1868, MM. C. T. Howard et John A. Morris ont obtenu, en vertu d'une loi votée le 19 août par la législature de la Louisiane, le privilège de fonder ici une Loterie, et ils ont dépensé, pour assurer leur charte, de fortes sommes d'argent appartenant au demandeur et à C. H. Murray & Co. H. Benj. Wood revendique en conséquence une part dans les profits de la Loterie de la Louisiane. Si, disent-ils, ce que sont ces profits, il prie la Cour d'obliger les défendeurs à en faire la déclaration, et, au besoin, de nommer un receveur.

La Compagnie de la Loterie de la Louisiane intervenant déclare que le demandeur Wood est étranger à ses affaires, que sa réputation est telle que les intérêts de la Compagnie seraient gravement lésés si celle-ci consentait à l'admettre comme associé, qu'au demeurant l'action instituée par feu M. Wood ne concerne que M. Howard et les autres défendeurs personnellement et ne concerne nullement la Compagnie de la Loterie de la Louisiane.

M. Lowell se levant après la lecture de l'exposé déclare qu'il n'a supposé que le fait a été porté à la connaissance de la Chambre pour prouver que les fondateurs de la Compagnie s'étaient détachés de quelques-uns de leurs anciens associés.

M. Boyle : Pas cela seulement. J'ai voulu montrer qu'il a été dépensé de l'argent pour faire voter la charte de la compagnie de la Loterie. Il m'semble qu'il y a lieu d'instituer une enquête à ce sujet.

M. Demas fait donner lecture d'un article du *Democrat* de ce matin, où les champions de la Loterie de la Chambre sont mal menés. L'article en question signale entre autres MM. Lowell, Soner, Doyens, Demas et Matthews. M. Demas dit qu'il ne faisait pas partie de la Législature en 1868 et qu'il n'a pas conséquemment voté pour la charte de la compagnie de la Loterie de la Louisiane. Il est personnellement opposé à la Loterie, mais il y a ici des droits acquis auxquels on ne saurait porter atteinte. La compagnie, d'ailleurs, verse tous les ans $40,000 dans les caisses de l'Etat, et l'Etat ne peut guère renoncer à ce subside. Et puis la Louisiane n'est une charge à personne ; y joue qui vent. Le bill pour la suspension de la Loterie n'a rien de commun avec les mesures de réforme que réclame le peuple.

M. Dupré : N'élez-vous pas membre de la législature en 1870 ?

M. Demas : Je l'étais.

M. Dupré : Eh bien ! vous qui vous dites opposé à la Loterie, vous avez voté en 1870 pour la loi qui interdit ici la vente de billets de loterie autres que ceux de la Compagnie de la Louisiane.

M. Demas : En effet, j'ai voté pour cette loi.

M. Dupré : Cela suffit.

Une résolution portant qu'il sera nommé un comité pour examiner la situation des banques libres de l'Etat est référée au comité des banques.

M. Koontz présente un mémoire de l'Union Centrale des Propriétaires fonciers de la Nile-Orléans en faveur du système des bons à prime inaugurés par les administrateurs de cette dernière ville, tel que l'établit le sénateur White dans son bill.

Le comité judiciaire a rapporté le bill de M. Booth pour la suppression de la Loterie de la Louisiane avait été référé, présente son rapport à la Chambre. Ce rapport est signé par MM. Félix Voorhies, Geo. W. Dupré, B. C. Elliott, W. B. Koontz, John L. Scales, Jno. S Billieu et Bolivar Edwards, formant la majorité du comité. Il y est déclaré que la suppression de la Loterie de la Louisiane ne violerait aucun contrat ; la charte de la Compagnie porte, en effet, que, moyennant le paiement d'une somme annuelle, celle-ci jouira des privilèges et franchises énoncés dans la dite charte. Il suffit, par conséquent, que l'Etat renonce au subside stipulé à son profit, pour que le contrat, si contrat il y a, cesse d'exister.

M. Young, président du comité judiciaire, présente un rapport de minorité dans lequel il établit que la suppression de la charte de la compagnie de la Loterie consisterait à une violation de la Constitution de la Louisiane et de celle des Etats-Unis. Ce rapport est longuement motivé.

MM. Lowell, Matthews de Tensas, et Levisser présentent un autre rapport de minorité où ils maintiennent que la charte de la compagnie ne saurait être annulée que par un décret de Cour.

Le bill et les rapports seront pris en considération quand viendra leur tour d'être discutés.

M. Soner présente un bill qui autorise les jurys de police à faire fermer le dimanche les magasins et tous établissements où se traitent des affaires.

M. Wiltz présente à la Chambre un bill semblable à celui du sénateur White pour légaliser le système des bons à primes du Conseil de ville de la Nile-Orléans, et le bill passe à l'unanimité.

Des bills autorisant la perception d'une taxe sur les propriétés pour concourir à la création du chemin de fer Nile-Orléans-Pacifique, sont référés au comité des chemins de fer.

Mr. Wiltz, du comité des affaires de la ville, présente un rapport favorable au bill qui fait du greffier de la première cour de district et du clerk de la cour criminelle supérieure des officiers salariés. Il fait également un rapport favorable au bill dont l'objet est de réduire le salaire des jurés de la Nouvelle-Orléans. Chacun des bills ci-dessus renferme une clause déclarant qu'ils ne seront mis en vigueur qu'à partir du 1er décembre prochain.

Un bill de Mr. Walker pour la création à la Nouvelle-Orléans d'une institution où les aveugles recevront l'instruction, adopté.

Un bill pour lever la pénalité décrétée contre les contribuables en défaut, passe moyennant l'insertion d'une clause proposée par M. Edwards de Tangipahoa laquelle déclare que les pénalités n'est levée que pour ceux qui acquitteront d'ici au 1er décembre prochain.

Un bill pour valider un bill qui autorise le rachat, sans pénalité, des propriétés vendues pour taxes d'Etat, par le fait du paiement des taxes et des frais.

Le bill de M. Walker pour réorganiser le système d'instruction publique en Louisiane est repris en considération et passé avec de nombreux amendements portant sur des questions de détail et des points secondaires.

Le bill portant qu'il sera nommé un surintendant de l'Instruction publique et deux assistants-surintendants d'Etat. Les autorités locales, dans chaque paroisse auront le contrôle de toutes les écoles et en nommeront les directeurs. Il en sera de même à la Nile-Orléans. Le nombre des directeurs pour la ville sera de seize, et le surintendant d'Etat ainsi que ses assistants seront de droit membres du Conseil de Direction. L'impôt destiné à l'entretien des écoles ne devra pas dépasser deux mills par piastre, pour la taxe d'Etat ; il se composera en outre de la moitié de la taxe de capitation, et d'un *mill* par piastre, pour la taxe de paroisse.

A cinq heures moins un quart la Chambre s'ajourne.

Londres, 10—Le *Presse* de Vienne rapporte que les consuls des Puissances à Ragusa ont reçu avis que les escadres britannique, allemande, française et italienne arriveront dans ce port dans quelques jours et que la flotte autrichienne s'y rendra également.

Londres, 10—On annonce que la Reine se rendra probablement sur le continent vers le 25 mars.

Londres, 10 —En réponse à une question relative au ministre de Honduras, Mr Bourke, sous-secrétaire au Foreign Office, a dit qu'aucun acte officiel n'avait été fait par le gouvernement pour causer la reconnaissance du señor Gutierrez, représentant le Honduras à la cour de St. James. Il a donné sa démission à la suite d'une communication non officielle.

Sir Stafford Northcote, chancelier de l'échiquier, a présenté le bill d'assurance de marine.

### ALLEMAGNE.

Berlin, 10—Le Reichstag a passé le bill amendant le Code pénal, y compris la clause qui défend la lecture des communications ecclésiastiques dans les églises ou le placardement de ces communications sur les portes.

Bismark, au nom du conseil fédéral a remercié la Chambre pour ses travaux et a lu le message impérial qui fait la clôture de la session.

Le général Edwd Von Einrocker, de l'armée prussienne, né en 1792, est mort.

### ESPAGNE.

Madrid, 10—Le gouvernement a envoyé à ses agents diplomatiques à l'étranger un mémoire confidentiel sur la situation des choses à Cuba. Les circulaires déclarent qu'il n'existe aucune cause de l'insurrection, son caractère, ses chefs et les réformes qui seront opérées quand elle sera réprimée. Le but de ces réformes sera d'assimiler le gouvernement des colonies à celui de l'Espagne en étendissant des libertés coïmmunales et la représentation des colonies dans les Cortès.

Madrid, 19—La Cronista assure que le général Burrell est venu à Madrid à cause de sa santé et non pour l'affaire du Virginius.

### PANAMA.

Panama, 1.—Les Etats colombiens sont tranquilles. De fortes pluies gatent la récolte de café à Costa Rica.

### CANADA.

Montreal, 10.—Ferrier & Co., ancienne maison de fer a fait faillite. Passif $450,000.

Irelande, Jay & Co., marchands de quincaillerie, ont fait faillite. Passif $100,000.

### WASHINGTON.

Washington, 10—Le comité des élections décidera l'affaire de Bromberg contre Karlson lundi et s'occupera ensuite de l'affaire de Finlay contre Wall de la Floride.

Le comité pour adopter les règles du dernier Congrès d'entendre les contestations des Etats comme elles viennent dans l'ordre alphabétique. Ce qui met à la dernière place Floride. Et puis Louisiane n'est une charge à personne ; y joue qui vent. Le bill pour la suspension de la Loterie n'a rien de commun avec les mesures de réforme que réclame le peuple.

M. Dupré : N'élez-vous pas membre de la législature en 1870 ?

M. Demas : Je l'étais.

M. Dupré : Eh bien ! vous qui vous dites opposé à la Loterie, vous avez voté en 1870 pour la loi qui interdit ici la vente de billets de loterie autres que ceux de la Compagnie de la Louisiane.

M. Demas : En effet, j'ai voté pour cette loi.

M. Dupré : Cela suffit.

Une résolution portant qu'il sera nommé un comité pour examiner la situation des banques libres de l'Etat est référée au comité des banques.

M. Koontz présente un mémoire de l'Union Centrale des Propriétaires fonciers de la Nile-Orléans en faveur du système des bons à prime inaugurés par les administrateurs de cette dernière ville, tel que l'établit le sénateur White dans son bill.

Le comité judiciaire a rapporté le bill de M. Booth pour la suppression de la Loterie de la Louisiane avait été référé, présente son rapport à la Chambre. Ce rapport est signé par MM. Félix Voorhies, Geo. W. Dupré, B. C. Elliott, W. B. Koontz, John L. Scales, Jno. S Billieu et Bolivar Edwards, formant la majorité du comité. Il y est déclaré que la suppression de la Loterie de la Louisiane ne violerait aucun contrat ; la charte de la Compagnie porte, en effet, que, moyennant le paiement d'une somme annuelle, celle-ci jouira des privilèges et franchises énoncés dans la dite charte. Il suffit, par conséquent, que l'Etat renonce au subside stipulé à son profit, pour que le contrat, si contrat il y a, cesse d'exister.

M. Young, président du comité judiciaire, présente un rapport de minorité dans lequel il établit que la suppression de la charte de la compagnie de la Loterie consisterait à une violation de la Constitution de la Louisiane et de celle des Etats-Unis. Ce rapport est longuement motivé.

MM. Lowell, Matthews de Tensas, et Levisser présentent un autre rapport de minorité où ils maintiennent que la charte de la compagnie ne saurait être annulée que par un décret de Cour.

Le bill et les rapports seront pris en considération quand viendra leur tour d'être discutés.

M. Soner présente un bill qui autorise les jurys de police à faire fermer le dimanche les magasins et tous établissements où se traitent des affaires.

M. Wiltz présente à la Chambre un bill semblable à celui du sénateur White pour légaliser le système des bons à primes du Conseil de ville de la Nile-Orléans, et le bill passe à l'unanimité.

Des bills autorisant la perception d'une taxe sur les propriétés pour concourir à la création du chemin de fer Nile-Orléans-Pacifique, sont référés au comité des chemins de fer.

Mr. Wiltz, du comité des affaires de la ville, présente un rapport favorable au bill qui fait du greffier de la première cour de district et du clerk de la cour criminelle supérieure des officiers salariés. Il fait également un rapport favorable au bill dont l'objet est de réduire le salaire des jurés de la Nouvelle-Orléans. Chacun des bills ci-dessus renferme une clause déclarant qu'ils ne seront mis en vigueur qu'à partir du 1er décembre prochain.

Un bill de Mr. Walker pour la création à la Nouvelle-Orléans d'une institution où les aveugles recevront l'instruction, adopté.

Un bill pour lever la pénalité décrétée contre les contribuables en défaut, passe moyennant l'insertion d'une clause proposée par M. Edwards de Tangipahoa laquelle déclare que les pénalités n'est levée que pour ceux qui acquitteront d'ici au 1er décembre prochain.

Un bill pour valider un bill qui autorise le rachat, sans pénalité, des propriétés vendues pour taxes d'Etat, par le fait du paiement des taxes et des frais.

Le bill de M. Walker pour réorganiser le système d'instruction publique en Louisiane est repris en considération et passé avec de nombreux amendements portant sur des questions de détail et des points secondaires.

Le bill portant qu'il sera nommé un surintendant de l'Instruction publique et deux assistants-surintendants d'Etat. Les autorités locales, dans chaque paroisse auront le contrôle de toutes les écoles et en nommeront les directeurs. Il en sera de même à la Nile-Orléans. Le nombre des directeurs pour la ville sera de seize, et le surintendant d'Etat ainsi que ses assistants seront de droit membres du Conseil de Direction. L'impôt destiné à l'entretien des écoles ne devra pas dépasser deux mills par piastre, pour la taxe d'Etat ; il se composera en outre de la moitié de la taxe de capitation, et d'un *mill* par piastre, pour la taxe de paroisse.

A cinq heures moins un quart la Chambre s'ajourne.

Londres, 10—Le *Presse* de Vienne rapporte que les consuls des Puissances à Ragusa ont reçu avis que les escadres britannique, allemande, française et italienne arriveront dans ce port dans quelques jours et que la flotte autrichienne s'y rendra également.

Londres, 10—On annonce que la Reine se rendra probablement sur le continent vers le 25 mars.

Londres, 10 —En réponse à une question relative au ministre de Honduras, Mr Bourke, sous-secrétaire au Foreign Office, a dit qu'aucun acte officiel n'avait été fait par le gouvernement pour causer la reconnaissance du señor Gutierrez, représentant le Honduras à la cour de St. James. Il a donné sa démission à la suite d'une communication non officielle.

Sir Stafford Northcote, chancelier de l'échiquier, a présenté le bill d'assurance de marine.

### ALLEMAGNE.

Berlin, 10—Le Reichstag a passé le bill amendant le Code pénal, y compris la clause qui défend la lecture des communications ecclésiastiques dans les églises ou le placardement de ces communications sur les portes.

Bismark, au nom du conseil fédéral a remercié la Chambre pour ses travaux et a lu le message impérial qui fait la clôture de la session.

Le général Edwd Von Einrocker, de l'armée prussienne, né en 1792, est mort.

### ESPAGNE.

Madrid, 10—Le gouvernement a envoyé à ses agents diplomatiques à l'étranger un mémoire confidentiel sur la situation des choses à Cuba. Les circulaires déclarent qu'il n'existe aucune cause de l'insurrection, son caractère, ses chefs et les réformes qui seront opérées quand elle sera réprimée. Le but de ces réformes sera d'assimiler le gouvernement des colonies à celui de l'Espagne en étendissant des libertés coïmmunales et la représentation des colonies dans les Cortès.

Madrid, 19—La Cronista assure que le général Burrell est venu à Madrid à cause de sa santé et non pour l'affaire du Virginius.

### PANAMA.

Panama, 1.—Les Etats colombiens sont tranquilles. De fortes pluies gatent la récolte de café à Costa Rica.

### CANADA.

Montreal, 10.—Ferrier & Co., ancienne maison de fer a fait faillite. Passif $450,000.

Irelande, Jay & Co., marchands de quincaillerie, ont fait faillite. Passif $100,000.

### WASHINGTON.

Washington, 10—Le comité des élections décidera l'affaire de Bromberg contre Karlson lundi et s'occupera ensuite de l'affaire de Finlay contre Wall de la Floride.

Le comité pour adopter les règles du dernier Congrès d'entendre les contestations des Etats comme elles viennent dans l'ordre alphabétique. Ce qui met à la dernière place Floride. Et puis Louisiane n'est une charge à personne ; y joue qui vent. Le bill pour la suspension de la Loterie n'a rien de commun avec les mesures de réforme que réclame le peuple.

M. Dupré : N'élez-vous pas membre de la législature en 1870 ?

M. Demas : Je l'étais.

M. Dupré : Eh bien ! vous qui vous dites opposé à la Loterie, vous avez voté en 1870 pour la loi qui interdit ici la vente de billets de loterie autres que ceux de la Compagnie de la Louisiane.

M. Demas : En effet, j'ai voté pour cette loi.

M. Dupré : Cela suffit.

Une résolution portant qu'il sera nommé un comité pour examiner la situation des banques libres de l'Etat est référée au comité des banques.

M. Koontz présente un mémoire de l'Union Centrale des Propriétaires fonciers de la Nile-Orléans en faveur du système des bons à prime inaugurés par les administrateurs de cette dernière ville, tel que l'établit le sénateur White dans son bill.

Le comité judiciaire a rapporté le bill de M. Booth pour la suppression de la Loterie de la Louisiane avait été référé, présente son rapport à la Chambre. Ce rapport est signé par MM. Félix Voorhies, Geo. W. Dupré, B. C. Elliott, W. B. Koontz, John L. Scales, Jno. S Billieu et Bolivar Edwards, formant la majorité du comité. Il y est déclaré que la suppression de la Loterie de la Louisiane ne violerait aucun contrat ; la charte de la Compagnie porte, en effet, que, moyennant le paiement d'une somme annuelle, celle-ci jouira des privilèges et franchises énoncés dans la dite charte. Il suffit, par conséquent, que l'Etat renonce au subside stipulé à son profit, pour que le contrat, si contrat il y a, cesse d'exister.

M. Young, président du comité judiciaire, présente un rapport de minorité dans lequel il établit que la suppression de la charte de la compag